

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1914

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Garot, M. Delautrette, M. Naillet,
M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer,
M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 20, substituer au mot :

« elles »

les mots :

« ces politiques publiques concourant à la protection de la souveraineté alimentaire de la France qui
relèvent de l’État et des collectivités territoriales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rappeler l’articulation entre les
politiques publiques centralisées et décentralisées en matière de souveraineté alimentaire.

La protection de la souveraineté alimentaire ne peut pas faire l’impasse de la protection de la
diversité agricole et de la gouvernance démocratique à l’échelon territorial ce qui implique une
nécessaire décentralisation des politiques qui y concourent.

